

AMNESTY INTERNATIONAL ÉFAI
Index AI : MDE 01/01/95

DOCUMENT EXTERNE
Londres, 2 août 1995
EMBARGO
2 août 1995

MOYEN-ORIENT
Violations des droits fondamentaux des femmes

SOMMAIRE

Introduction

1. Les femmes et la guerre
2. Les militantes
3. Les femmes en situation de risque
« Coupables par association »
Poursuivies en vertu de la loi
4. Recommandations

Annexe

Quelques traités internationaux relatifs aux droits de l'homme
ratifiés par certains États du Moyen-Orient

Préface

Les femmes du Moyen-Orient réclament le respect de leurs propres droits. Elles sont aussi de plus en plus nombreuses à rejoindre les groupes de défense des droits fondamentaux, déterminées à rendre le monde plus sûr pour l'humanité entière.

Dans des pays tels que l'Algérie, Israël et la Tunisie, les femmes jouent un rôle essentiel au sein des groupes d'Amnesty International. Elles se consacrent à la dénonciation des violations des droits fondamentaux commises dans des pays tiers et participent à des campagnes internationales en faveur de la protection de personnes qu'elles ne connaissent pas, qu'elles ne rencontreront jamais et qui vivent dans des pays aussi éloignés du leur que les États-Unis et la Chine. Elles se joignent aux milliers d'hommes et de femmes qui écrivent aux gouvernements de toutes obédiences politiques et de toutes les régions du monde en faveur de victimes de violations des droits fondamentaux. Elles adressent des appels à des groupes armés d'opposition qu'elles exhortent à respecter les principes fondamentaux du droit humanitaire. Elles s'efforcent également de développer d'une manière générale la sensibilisation aux droits de l'homme dans leur propre pays.

Les membres et les groupes d'Amnesty International agissent toujours ouvertement et dans le cadre de la loi ; ils informent les autorités de leurs activités pacifiques. Ils se sont toutefois vu refuser dans plusieurs pays du Moyen-Orient l'autorisation de s'associer ; ils font, dans d'autres pays, l'objet d'un harcèlement croissant et leurs activités sont soumises à des restrictions.

Les femmes du Moyen-Orient ont encore recours à bien des façons de s'organiser pour défendre les droits fondamentaux et notamment ceux des femmes. Le cas de Widad Hilwani est typique des nombreuses femmes qui sont devenues militantes à la suite d'une tragédie personnelle. Après la "disparition" de son mari prénommé Adnan, cette femme a participé au Liban à la création d'une organisation qui s'est donné pour mission de rechercher les milliers d'hommes et de femmes portés disparus pendant la guerre civile qui a ravagé le pays de 1975 à 1990. Elle témoigne ainsi de son expérience :

« Je n'arrivais pas à croire qu'Adnan avait été enlevé [...] J'ai informé toutes les autorités militaires [...] On me disait toujours qu'il allait revenir [...] Quinze jours se sont écoulés et Adnan n'est pas rentré. Lorsque je le cherchais, je demandais s'il y avait d'autres personnes dans la même situation [...] Je ne sais pas comment j'ai fini par être en contact avec toutes les familles des personnes enlevées. La liste ne cessait de s'allonger, on signalait deux ou trois nouveaux cas par jour. J'ai eu l'idée de réunir toutes les familles ; beaucoup sont venues. Nous avons formé un comité et nous avons fait du lobbying à grande échelle »¹.

En Israël et dans les Territoires occupés, les femmes palestiniennes et israéliennes se sont organisées pour faire campagne en faveur de la libération des prisonniers politiques et des détenus administratifs et pour protester contre les violations des droits fondamentaux. La plupart des groupes les plus actifs ont été fondés par des femmes dont les proches, hommes ou femmes, avaient été victimes d'emprisonnement politique ou avaient "disparu". Maysun al Wahaydi a créé le Comité des mères solidaires avec les prisonniers politiques après que sa fille Abir al Wahaydi eut été incarcéré e comme telle (cf. chapitre 3). Suha al Barghouti a fondé le Comité pour mettre fin à la détention administrative après que son mari, Ahmed Qatamesh, eut été placé en détention administrative.

Au Maroc, des parentes de prisonniers politiques ont participé à la création de l'Association des familles des "disparus", des prisonniers politiques, des martyrs et des exilés. Cette organisation a ensuite étendu son champ d'activités à toute une série de violations des droits de l'homme.

En Égypte, le Dr Susan Fayad dirige le Centre El Nadim pour l'aide et la réhabilitation des victimes de la violence. Ce centre, fondé au Caire en 1993, aide les hommes, femmes et enfants, victimes de tortures et notamment de viol et de violences domestiques, ainsi que les enfants maltraités. Le Dr Aida Saif al Dawla dirige le Centre de recherche de la femme nouvelle

¹ Cité dans « *Rêves suspendus* », film réalisé par Jean Chamoun et Mai Masri, produit par MTC, BBC 2 et TVC, diffusé par la section française d'Amnesty International en version arabe sous-titrée français (réf. 180 668).

qui se penche, entre autres, sur les violences infligées aux femmes et sur le viol. Ces deux organisations font campagne contre les mutilations génitales féminines en Égypte.

En Tunisie, un groupe de femmes ont signé en juin 1994 une pétition dans laquelle elles appelaient les autorités à respecter la liberté d'expression. Plusieurs d'entre elles ont été interrogées par la police qui leur a demandé de désavouer ce texte. En 1995, des militantes des droits de l'homme appartenant à l'Association tunisienne des femmes démocrates ont écrit au ministre de la Justice pour lui demander de veiller à l'application équitable de la loi : elles ont fait l'objet de poursuites pour diffamation. L'affaire est toujours en instance.

Au Soudan, des femmes organisent régulièrement des rassemblements au cours desquels elles brandissent des pancartes et des photographies de leurs proches exécutés le lendemain de leur arrestation, en avril 1990, car on les soupçonnait d'avoir participé à une tentative de coup d'État. En Algérie, à Bahreïn et au Kurdistan irakien, des femmes sont descendues dans la rue pour manifester en faveur des droits fondamentaux.

Des femmes luttent contre la discrimination et les violences qu'elles subissent dans leur vie quotidienne. Au début de 1994, des femmes palestiniennes du village de Kfar, en Galilée, ont ouvert un lieu d'accueil pour les victimes de violences domestiques – de telles pratiques détruisent la vie de millions de femmes sur tous les continents, quels que soient leur culture et leur milieu social. Le lieu d'accueil du village de Kfar est le premier destiné aux femmes arabes au Moyen-Orient. Sahar Dawud, qui dirige l'établissement, a déclaré :

« Autrefois, les femmes arabes hésitaient à prendre des initiatives aussi radicales. Elles ont commencé à comprendre qu'elles ne sont pas obligées de subir la violence. C'est un processus d'éducation aux droits fondamentaux ».

Le présent rapport appelle les gouvernements et les groupes politiques armés du Moyen-Orient à écouter la voix des femmes, trop souvent réduites au silence par la répression et la discrimination. L'Organisation les exhorte à veiller à ce que les femmes puissent poursuivre leurs activités pacifiques sans craindre l'intimidation, les attaques ou les poursuites.

Introduction

Les droits fondamentaux des femmes sont la cible de nombreuses attaques dans tout le Moyen-Orient comme dans les autres régions du monde. Dans la violence des guerres et des conflits, les femmes sont tuées, prises en otage, violées et chassées de leur maison. En temps de paix, elles sont emprisonnées ou torturées pour s'être opposées au gouvernement ou simplement en raison de leur lien de parenté avec des militants politiques.

Plusieurs gouvernements de la région transgressent ouvertement la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, adoptée par les Nations unies, et qui réclame « que les femmes bénéficient universellement des droits et principes consacrant l'égalité, la sécurité, la liberté, l'intégrité et la dignité de tous les êtres humains ». La plupart des gouvernements violent les traités internationaux relatifs aux droits de la personne humaine en vertu desquels ils sont tenus de protéger les droits fondamentaux de tous leurs citoyens. Bon nombre d'entre eux ont d'ailleurs refusé de ratifier les instruments internationaux correspondants (cf. annexe).

Malgré leurs obligations internationales, les gouvernements de la région violent les droits de l'homme en toute impunité sous le prétexte de protéger la sécurité nationale ou en affirmant qu'ils doivent combattre la menace « terroriste ». Ces motifs ne peuvent cependant en aucun cas justifier des pratiques comme la torture, les exécutions extrajudiciaires et les "disparitions". Plusieurs gouvernements ont une conception particulièrement restrictive des droits des femmes, contrairement à l'engagement qu'ils ont pris à l'occasion de la Conférence mondiale des Nations unies sur les droits de l'homme et selon lequel « les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne ».

Les raisons alléguées par les gouvernements ne sont qu'une insulte envers les femmes dont les droits fondamentaux sont violés. Les femmes syriennes qui sont jugées du simple fait de leur appartenance à un parti politique sont victimes d'une violation de leurs droits fondamentaux, que ce parti ait ou non été déclaré illégal par le gouvernement syrien. Les femmes et les enfants palestiniens non armés abattus par les forces de sécurité israéliennes sont privés de leur droit fondamental à la vie, que le gouvernement israélien considère ou non que la sécurité nationale est menacée. Les femmes saoudiennes arrêtées pour avoir conduit une voiture sont victimes d'une violation de leurs droits fondamentaux, que le gouvernement saoudien estime ou non qu'un tel châtiment est nécessaire pour perpétuer l'ordre social.

Les droits des femmes s'appliquent dans tous les contextes et dans toutes les situations, et ils sont indivisibles. Les Tunisiennes détenues arbitrairement sans inculpation, les Iraniennes torturées, les Algériennes victimes d'homicides délibérés et arbitraires, les Irakiennes qui "disparaissent", les Bahreïnites contraintes à l'exil : toutes ces femmes n'ont aucune possibilité d'exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels. Le droit des femmes à l'égalité, au développement et à la paix, thèmes de la Quatrième Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes qui doit se tenir en Chine en septembre 1995, ne peut être garanti sans le respect des droits fondamentaux des femmes.

Le présent document, qui concerne 17 pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, s'inscrit dans une série de rapports publiés par Amnesty International sur la situation des femmes dans différentes parties du monde. L'Organisation ne prend position ni sur les conflits évoqués ni sur les types de gouvernement et les systèmes juridiques en place. Elle se préoccupe exclusivement de certains droits fondamentaux pour la défense et la promotion desquels ses membres, qui sont plus d'un million, font campagne dans toutes les régions du monde et notamment au Moyen-Orient. Amnesty International estime en particulier qu'aucun individu ne devrait être incarcéré comme prisonnier d'opinion² et que tout prisonnier politique doit bénéficier d'un procès équitable dans un délai raisonnable. L'Organisation fait également campagne contre la torture, la peine de mort, les exécutions extrajudiciaires et les "disparitions". Elle dénonce en outre les exactions commises par les groupes politiques armés et notamment les homicides délibérés et arbitraires de civils, le recours à la torture et les prises d'otages. Le présent rapport démontre que, dans toutes les zones de conflit, que celui-ci soit interne ou international, bon nombre des victimes sont des femmes, bien que leurs souffrances restent souvent cachées. Elles trouvent la mort dans des actions de représailles et dans d'autres attaques visant délibérément les civils non combattants. Elles sont victimes de viols et de sévices sexuels infligés par des hommes armés dans des situations d'anarchie ou dans le but de terroriser les civils. Elles affrontent les épreuves et les privations en luttant pour subvenir aux besoins de leurs proches lorsque les hommes de la famille ont été tués ou ont "disparu". Elles sont contraintes d'entreprendre des voyages pénibles pour rejoindre une terre d'asile, risquant souvent d'être maltraitées en chemin ou dans les camps de réfugiés.

Le Moyen-Orient est en proie depuis quelques années à des conflits qui s'accompagnent souvent de violations massives des droits de l'homme. Près d'un million de personnes auraient trouvé la mort entre 1980 et 1990 dans le cadre de la guerre entre l'Iran et l'Irak. En 1990 et en 1991, des milliers de personnes sont mortes dans la région du Golfe à la suite de l'invasion du Koweït par l'Irak en août 1990. Le Moyen-Orient est déchiré par d'autres conflits, ainsi celui qui oppose de longue date Israël et les Palestiniens, ou l'affrontement entre le Maroc et les Sahraouis. Le Liban a connu la guerre civile de 1975 à 1990 et le Soudan est en proie à de violents conflits internes. En Algérie et en Irak, entre autres, les affrontements entre les forces gouvernementales et les groupes armés d'opposition se poursuivent.

Le présent rapport démontre en outre que les femmes du Moyen-Orient ne sont pas des victimes passives de la violence et de l'injustice. Elles s'organisent pour défendre leurs droits et protester contre les violations et elles font campagne pour la justice, l'égalité et la liberté. Elles sont souvent persécutées à la fois par les gouvernements et par les groupes politiques armés précisément parce qu'elles luttent pour leurs droits. Les militantes sont victimes de violations graves de leurs droits fondamentaux : elles sont particulièrement exposées à certains agissements, tels

² Amnesty International considère comme des prisonniers d'opinion les personnes qui sont détenues du seul fait de leurs convictions, de leur couleur, de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur langue ou de leur religion, et qui n'ont ni usé de violence ni préconisé son usage.

que le viol et les menaces de sévices sexuels. Dans plusieurs pays, elles risquent en outre d'être incarcérées comme prisonnières d'opinion, torturées et harcelées uniquement parce qu'elles sont parentes de militants recherchés par les autorités.

Les violations des droits fondamentaux subies par les femmes, en temps de guerre comme en temps de paix, se produisent dans un climat de discrimination légalisée à l'encontre des femmes qui encourent notamment des sanctions pénales lorsqu'elles exercent l'ensemble de leurs droits civils et politiques. Dans bien des régions du Moyen-Orient, la participation des femmes à la vie publique est strictement limitée. Leur droit à la liberté d'association et d'expression est réduit, comme celui des hommes, mais la discrimination supplémentaire qu'elles subissent les rend encore moins aptes que ceux-ci à jouer un rôle actif dans les affaires publiques. Même dans les pays où elles ont accès au pouvoir, elles y sont largement sous-représentées.

Certains gouvernements du Moyen-Orient ont déclaré qu'ils allaient agir en faveur des droits des femmes. Celles-ci ne bénéficient toutefois dans aucun pays de la région de l'ensemble des droits et de la protection qui leur sont reconnus par le droit international.

Pendant l'occupation irakienne du Koweït, la famille royale koweïtienne en exil avait promis d'accorder aux hommes et aux femmes l'ensemble de leurs droits politiques si elle reprenait le pouvoir. Les femmes ont été couvertes d'éloges pour avoir risqué leur vie en rejoignant la résistance koweïtienne et en nourrissant et cachant les hommes résistants. Mais une fois les forces irakiennes chassées du Koweït, la famille royale s'est montrée réticente à tenir ses promesses, et seuls quelques hommes ont bénéficié des réformes démocratiques qui ont été introduites.

La réaction de nombreuses femmes koweïtiennes a été résumée par le professeur Laila al Qadhi, enseignante et militante en faveur des droits des femmes :

« Il est scandaleux que nous soyons privées de nos droits dans le monde actuel. Quand les Irakiens sont venus, ils n'ont pas occupé uniquement le Koweït des hommes, ils ont pris l'ensemble du Koweït et c'est tout le Koweït qui a souffert »³.

En Tunisie, pays dont le gouvernement s'engage publiquement à promouvoir les droits fondamentaux et ceux des femmes et à les protéger, des militantes et des parentes d'opposants politiques sont victimes de violations persistantes de leurs droits fondamentaux. En mars 1995, le gouvernement a empêché la célébration de la Journée internationale des femmes organisée par la section tunisienne d'Amnesty International et par l'Association tunisienne des femmes démocrates.

Les pages suivantes exposent les conséquences tragiques subies par les femmes lorsque leurs droits sont méprisés, ignorés et violés.

³ The Observer, Londres, 4 octobre 1992.

1. Les femmes et la guerre

Le corps mutilé d'Asrar Qabandi a été jeté devant la maison familiale à Koweït par des soldats irakiens. Cette femme avait été interrogée pendant plusieurs semaines sur son action en faveur de la résistance koweïtienne et elle avait été torturée en présence de son père. Asrar Qabandi est l'une des nombreuses femmes qui ont subi presque toutes les violations possibles de leurs droits fondamentaux pendant la guerre du Golfe en 1990 et en 1991. Ce conflit continue de hanter la vie de bien des femmes qui luttent pour survivre sans leur mari ou qui recherchent leurs proches disparus.

Des centaines de civils non armés, notamment des femmes, ont été tués délibérément au Koweït lors de l'invasion des troupes irakiennes. Des enfants ont été tués à bout portant d'une balle dans la tête par des soldats irakiens et leurs corps ont été abandonnés devant leurs maisons où leurs mères les ont retrouvés. De nombreuses femmes ont été victimes de sévices sexuels : des employées de maison étrangères ont notamment été violées par des soldats irakiens.

Le sort de plusieurs centaines de Koweïtiens et ressortissants d'autres pays, emmenés en Irak pendant l'occupation, n'a toujours pas été élucidé. Certains seraient toujours détenus, mais on craint que d'autres ne soient morts des suites de torture ou qu'ils n'aient été exécutés. Citons parmi les femmes toujours portées disparues Wasmiyya Fahd Shuwaireb al Ajmi, actuellement âgée de trente-trois ans, et sa mère, Bakhita Muhammad Slaih al Ajmi. Ces deux femmes de nationalité koweïtienne ont été vues pour la dernière fois à leur domicile par des proches le 2 août 1990.

On est également sans nouvelles de Samira Abd al Ghaffar Mansur Maarafi, propriétaire d'une petite entreprise, arrêtée par des soldats irakiens à un poste de contrôle de Koweït en novembre 1990. Elle était alors âgée de vingt-sept ans. La mère de cette femme a eu beau faire campagne sans relâche pour obtenir la remise en liberté de sa fille, elle n'a réussi à obtenir que des bribes d'informations à son sujet. On lui a d'abord dit qu'elle se trouvait dans une prison koweïtienne puis qu'elle avait été transférée en Irak. Un Libanais a affirmé l'avoir vue en 1992 à Bagdad à bord d'un car appartenant à l'administration pénitentiaire. La mère de Samira Maarafi est sans nouvelles de sa fille depuis cette date, et les autorités irakiennes refusent de répondre à ses demandes de renseignements.

Les souffrances endurées par de nombreuses femmes au Koweït n'ont pas cessé lorsque l'occupation irakienne a pris fin. Les autorités koweïtiennes rentrées d'exil et les civils armés koweïtiens ont exercé une vengeance terrible à l'encontre de nombreux civils, s'en prenant plus particulièrement aux Palestiniens, aux Irakiens et aux Soudanais qui vivaient au Koweït. De très nombreuses personnes ont été massacrées ; des femmes sont au nombre de quelque 1 000 personnes placées en détention arbitraire et dont certaines ont été jugées lors de procès d'une iniquité flagrante.

Ibtisam Berto Sulaiman al Dakhil figure parmi les personnes condamnées à l'issue d'un procès inéquitable qui n'a duré qu'une seule journée. Cette journaliste koweïtienne de trente-cinq ans a été condamnée à mort pour sa « collaboration » présumée avec les forces irakiennes d'occupation ; la sentence a été commuée par la suite en détention à perpétuité. Ibtisam al Dakhil était poursuivie avec 23 autres hommes et femmes qui ont tous affirmé avoir été menacés par des soldats irakiens et contraints de collaborer au journal al Nida. (L'Appel) Ils travaillaient auparavant pour le quotidien al Qabas (Les Braises) fermé par les autorités irakiennes peu après l'invasion et remplacé par al Nida, le seul journal autorisé à paraître pendant l'occupation. Wafa Wasfi Ahmad, une secrétaire jordanienne de vingt-trois ans, jugée au cours du même procès, a été condamnée à dix ans d'emprisonnement. Amnesty International considère ces deux femmes comme des prisonnières d'opinion.

Fatima Ramez Tafla est toujours incarcérée à la prison centrale de la ville de Koweït ; elle aurait pourtant dû être remise en liberté après un réexamen de son cas par les autorités. Le cauchemar de cette femme a débuté en 1991, date à laquelle elle a été accusée de « collaboration » avec les forces irakiennes et notamment d'avoir « délibérément aidé l'ennemi

irakien en indiquant que son époux appartenait à la résistance koweïtienne ». Le mari de Fatima Tafla a été exécuté par les forces irakiennes en septembre 1990.

Cette femme a été accusée par son beau-père alors qu'elle se préparait à quitter le Koweït avec son jeune fils, peu après le retrait des forces irakiennes. Elle a été interrogée par le procureur général adjoint et remise en liberté en l'absence d'éléments de preuve. Le dossier a toutefois été transmis à un tribunal d'exception qui l'a condamnée à mort le 13 juin 1991. Toutes les condamnations à mort ont été soumises à révision par un conseil de trois membres nommés par le gouverneur de la loi martiale. Ceux-ci ont considéré à l'unanimité que la condamnation prononcée à l'encontre de Fatima Tafla n'avait aucun fondement juridique, en l'absence d'éléments de preuve, et ils ont recommandé la suspension de la peine. La condamnation n'a toutefois pas été annulée mais simplement commuée en une peine de dix ans d'emprisonnement. Quatorze prisonnières politiques, dont six prisonnières d'opinion, sont toujours incarcérées au Koweït ; elles purgent des peines allant de dix ans d'emprisonnement à la détention à perpétuité pour « collaboration ».

En Irak non plus, la fin du conflit n'a pas mis un terme aux violations massives des droits fondamentaux. En mars 1991, un très grand nombre de femmes ont été victimes de la répression violente du soulèvement populaire des Kurdes dans le nord de l'Irak et des Arabes chiites dans le sud du pays. Des dizaines de milliers de familles ont été contraintes d'abandonner leurs maisons pour fuir la terreur ; dans le sud, ils ont été nombreux à se réfugier dans les marais. Les forces gouvernementales ont attaqué à maintes reprises cette région, tuant de nombreux hommes, femmes et enfants dans les villages.

En mai 1992, des hélicoptères de combat ont tiré sur les invités d'une cérémonie de mariage dans le village d'al Agir situé dans les marais d'al Amara, tuant le marié et des enfants. Il n'y avait aucune cible militaire dans la région. Un témoin a déclaré : « Les avions sont venus pour tirer sur nous [...] La fête s'est transformée en cérémonie de deuil ».

La répression se poursuit. En septembre 1993, de très nombreux civils non armés auraient été abattus délibérément et arbitrairement au cours de bombardements visant les marais d'Abu Zargi et d'Elwi, au nord-ouest de Basra. D'autres ont "disparu" après leur arrestation ou ont été torturés et exécutés par la suite.

Les femmes irakiennes étaient déjà victimes de violations massives de leurs droits avant la guerre du Golfe, le gouvernement ayant pratiqué pendant plusieurs décennies une politique de répression permanente. Plusieurs centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ont "disparu" dans les années 80 alors que les autorités réprimaient sans pitié toute velléité de résistance. Les victimes appartenaient à différentes communautés – Kurdes, Arabes, Turkmènes et Assyriens, musulmans de confession sunnite ou chiite et chrétiens. Les membres de partis politiques interdits ainsi que leurs proches, les militaires et les membres de l'élite au pouvoir tombés en disgrâce étaient également pris pour cibles.

L'exemple le plus connu d'extermination massive est le massacre de quelque 5 000 civils au moyen d'armes chimiques, en mars 1988, dans la ville kurde de Halabja. D'autres massacres similaires ont été perpétrés. En août et en septembre 1988, plus de 50 000 Kurdes se sont réfugiés dans le sud de la Turquie à la suite d'une série d'attaques particulièrement violentes, utilisant entre autres des armes chimiques, contre des communautés kurdes.

De nombreuses femmes ont expliqué comment le viol et les sévices sexuels avaient été utilisés pour les terroriser par les membres des forces de sécurité irakiennes au cours d'opérations menées contre les Kurdes. Une femme kurde, membre des pechmerga du Parti communiste irakien (PCI), a raconté ce qui lui était arrivé à la fin des années 80 :

« Ils m'ont attrapée dans la rue, je me suis défendue mais les policiers m'ont donné un coup de crosse de pistolet sur la tête et je me suis évanouie [...] Une des méthodes en usage dans les prisons irakiennes démontre leur barbarie : il s'agit du viol [...] Rien de tout ce que j'avais pu entendre à ce propos ne m'avait préparée à ce que j'ai réellement subi. Je le porte toujours en moi ; je continue à saigner abondamment. Je n'ai pas été violée par un seul homme mais par tout un groupe ».

Dans le monde entier, des millions de femmes sont les victimes oubliées des conflits armés qui ravagent leur pays. Tant les forces gouvernementales que les groupes armés d'opposition recourent à la terreur pour parvenir à leurs fins, et des femmes sont prises en otages, violées et tuées. Quelles que soient les raisons du conflit et quels que soient les responsables des atteintes aux droits fondamentaux, la vie des femmes et de leurs familles est détruite.

Au Soudan, des milliers de femmes ont été sommairement exécutées ou ont "disparu". D'autres ont été emprisonnées, torturées et violées par des membres des forces gouvernementales. La plupart de ces atrocités ont été commises dans le cadre des combats acharnés qui opposent les forces gouvernementales et l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) dans le sud du pays et dans les monts Nouba.

Dans cette dernière région, les troupes gouvernementales ont enlevé, violé et tué des milliers de femmes et d'enfants au cours d'attaques lancées contre des villages pendant des opérations militaires visant à réinstaller des civils par la force dans de soi-disant « villages de la paix ». Un ancien responsable des forces de sécurité qui a assisté à des attaques contre des villages nouba en juillet et en août 1992 a décrit dans les termes suivants la tactique des forces gouvernementales pour faire évacuer les villages :

« [...] Des fantassins entraient dans les villages, tirant au hasard et tuant des centaines de civils [...] Les soldats violaient beaucoup de femmes [...] Les gens étaient emmenés à bord de camions dont chacun pouvait transporter environ 80 personnes. Beaucoup devaient marcher jusqu'à Kadugli sous escorte armée. Les cadavres étaient abandonnés aux animaux ».

La honte empêche un grand nombre de victimes de viols d'évoquer publiquement ce qui leur est arrivé. Une femme originaire des collines Moro, violée par des soldats en octobre 1992 à Kadugli, a toutefois fait le récit suivant :

« Alors que je rentrais chez moi, j'ai été attrapée par des soldats qui m'ont ligotée. Ils m'ont [...] emmenée à la caserne, je me suis débattue [...] Après m'avoir attachée, ils m'ont fait toutes sortes de choses ».

Des femmes ont subi le même sort dans le nord du Bahr el Ghazal, notamment lorsque les soldats ont chassé les gens des abords de la ligne de chemin de fer reliant le nord et le sud du Soudan. Des femmes et des fillettes ont été enlevées au cours d'opérations de cette nature par des membres des Forces de défense populaire (FDP), une milice créée par le gouvernement. Certaines ont été gardées comme concubines et d'autres ont été vendues pour servir d'esclaves domestiques. Apiu Majok, douze ans, capturée en 1993, est au nombre des personnes toujours portées disparues.

Des femmes ont également été victimes de graves exactions à la suite d'affrontements entre des groupes armés d'opposition. C'est ainsi qu'en octobre et en novembre 1991, de nombreuses femmes ont été tuées, violées ou enlevées lorsque les forces de l'APLS-faction Nasir ont conquis temporairement des territoires contrôlés par l'APLS-Courant principal dans la province du Haut-Nil. En mars 1993, des troupes de l'APLS-Courant principal ont attaqué le village de Pagau à titre de représailles ; 32 femmes ont été alignées et abattues d'une balle dans la tête. Leur seul « crime » était leur origine nuer qui les rendait suspectes d'allégeance à l'APLS-faction Nasir.

En Algérie, plus de 40 000 personnes auraient trouvé la mort depuis le déclenchement du conflit au début de 1992. Un grand nombre de victimes ont été tuées au cours d'affrontements armés, mais des milliers de civils auraient été sommairement exécutés par les forces de sécurité ou délibérément tués par des groupes armés se définissant comme des groupes islamistes.

Les violences ont éclaté à la suite de l'annulation du second tour des élections pluripartites, le Front islamique du salut (FIS) ayant obtenu une nette majorité des voix dès le premier tour. L'état d'urgence proclamé en février 1992 est toujours en vigueur. Le conflit qui oppose les forces gouvernementales et les groupes armés coûte la vie à un nombre croissant de civils. Le nombre d'attaques violentes lancées par les deux camps contre des civils non armés s'est accru en 1994 et au début de 1995.

Plus de 300 femmes auraient été tuées par les groupes armés depuis le début de 1992.

Certaines auraient été tuées ou blessées par les forces de sécurité au cours de raids ou à des postes de contrôle. Des dizaines de milliers de femmes sont veuves, leur mari ayant été tué par les forces de sécurité ou par les groupes armés. D'autres continuent de rechercher leurs proches, "disparus" après avoir été arrêtés.

Dans le cadre du conflit algérien, le viol, une fois de plus, est utilisé pour faire régner la terreur. Les femmes hésitent souvent à signaler les viols en raison du traumatisme subi et du déshonneur lié dans la société à cette forme de torture. Cette réticence, jointe à l'absence d'observateurs indépendants de la situation des droits de l'homme, ne permet pas d'évaluer véritablement l'ampleur du problème en Algérie. On constate toutefois une recrudescence des informations faisant état d'enlèvements et de viols imputables à des groupes d'hommes armés, notamment dans les régions rurales. Des femmes auraient été capturées et forcées d'effectuer des travaux domestiques. Les victimes et leurs familles sont souvent menacées de nouveaux sévices si elles dénoncent ce qu'elles ont subi. De nombreuses femmes, craignant d'être de nouveau attaquées, ont quitté leur domicile ; d'autres ont été rejetées par leur famille. Les femmes algériennes sont également victimes de campagnes massives de terreur menées par des groupes armés qui se désignent sous le nom de « groupes islamistes ». Certaines catégories professionnelles – enseignantes, journalistes, magistrates et fonctionnaires – sont prises pour cible, de même que les étudiantes et les parentes de membres des forces de sécurité. Des menaces de mort sont affichées dans les lieux publics ou adressées au domicile des personnes visées. Si l'origine des menaces n'est pas toujours évidente, leur effet, lui, est avéré : elles créent un climat de terreur pour les femmes.

Rachida Hammadi, trente-deux ans, journaliste à la télévision nationale, et sa sœur Hourria, trente-six ans, ont été abattues le 21 mars 1995 à Alger alors qu'elles se rendaient à leur travail. Hourria a été tuée sur le coup et Rachida a succombé à ses blessures quelques semaines plus tard. Elle était au nombre des 40 journalistes qui ont trouvé la mort depuis mai 1993 dans des attaques qui auraient été menées par des groupes armés islamistes.

Ceux-ci s'en prennent de plus en plus souvent aux femmes qui sortent tête nue, vont à la plage ou utilisent les transports en commun dans lesquels hommes et femmes ne sont pas séparés. Katia Bengana, une lycéenne de dix-sept ans, a été abattue en février 1994 à Blida, après avoir, semble-t-il, été menacée de mort si elle ne portait pas le hidjab (foulard). Après sa mort, l'Organisation des jeunes Algériens libres (OJAL), mouvement anti-islamiste, a menacé de tuer 20 femmes portant le hidjab pour toute attaque contre une femme qui ne le portait pas. Le 29 mars, deux jeunes adolescentes qui portaient le foulard ont été abattues à un arrêt d'autobus non loin de leur école.

Les groupes armés islamistes ont également menacé de tuer des femmes qui travaillent dans le secteur public si celles-ci ne quittaient pas leur emploi. Parmi les femmes qui ont apparemment été victimes de ces groupes, citons trois enseignantes, dont Khadija Aïssa, tuées en février 1995. Nabila Diahnine, architecte et militante féministe, a été abattue le 15 février 1995 dans le centre de Tizi Ouzou. Membre du Mouvement culturel berbère et présidente d'une organisation féministe, elle devait se rendre en France pour y participer à la Journée internationale des femmes, le 8 mars.

La direction politique du FIS à l'étranger a déclaré qu'elle respectait les droits des femmes, y compris celui de ne pas porter le hidjab. Toutefois, jusqu'à une date récente, elle n'a pas condamné les menaces émises par des groupes armés islamistes à l'encontre de femmes qui ne portaient pas le hidjab ou qui se comportaient d'une manière jugée non islamique. Le FIS a prétendu que ces menaces émanaient de personnes qui voulaient discréditer les groupes islamistes. Ceux-ci n'ont toutefois pas désavoué les attaques ni les menaces visant les femmes. Les autres conflits qui ont ravagé la région ces dernières années ont également eu des conséquences tragiques pour les femmes. Dans les territoires de Cisjordanie et de la bande de Gaza occupés par Israël, un grand nombre de femmes et d'enfants palestiniens ont été tués par des soldats israéliens depuis le début de l'Intifada (soulèvement), en 1987. Beaucoup ont trouvé la mort après que les soldats eurent fait un usage excessif de la force en réponse à des protestations de Palestiniens. Certains sont morts des suites d'une utilisation abusive de gaz lacrymogène. Beaucoup ont été tués alors qu'ils vauquaient simplement à leurs occupations habituelles.

C'est notamment le cas de Najah Abu Dalal. Celle-ci bavardait avec une parente dans la cour de sa maison lorsqu'elle s'est soudain effondrée le 21 avril 1993. Atteinte d'une balle à l'œil gauche

tirée apparemment par un soldat en faction sur un toit non loin de là, elle est morte cinq jours plus tard. Les autorités israéliennes n'ont toujours pas mené une véritable enquête sur la mort de cette femme.

Parmi les fillettes palestiniennes tuées figure Rana Abu Tuyur, âgée de onze ans, que sa mère avait envoyée chercher du lait le 19 décembre 1992 après la levée d'un couvre-feu prolongé. Sur son chemin, des soldats tentaient de mettre fin aux agissements d'un groupe d'adolescents rassemblés à environ 500 mètres de là, et qui leur lançaient des pierres. Rana était de l'autre côté de la route, à une distance de 50 à 100 mètres. Selon des témoins, les soldats tiraient sur quiconque tentait de traverser la route ; une balle a atteint l'enfant à la poitrine. Rana Abu Tuyur est morte avant d'arriver à l'hôpital. L'enquête officielle a conclu que deux soldats avaient transgressé les règlements sans toutefois établir un lien entre les tirs et la mort de l'enfant. Le détail des méthodes d'investigation et des conclusions de l'enquête n'a pas été rendu public, contrairement aux normes internationales.

Les femmes ont été victimes d'autres violations de leurs droits fondamentaux commises par les autorités israéliennes pendant l'Intifada. Un grand nombre de femmes ont perdu leur maison depuis la mi-92 en raison de la politique de destruction des habitations. Les autorités israéliennes font encercler les maisons dans lesquelles des suspects sont supposés avoir trouvé refuge ; les habitants sont évacués et retenus dans des maisons voisines. L'assaut est ensuite donné à l'arme lourde, notamment avec des tirs de mitrailleuses, des grenades et des roquettes antichars. Les soldats pénètrent dans les maisons, tirant partout où des survivants auraient pu se cacher. Les maisons sont souvent détruites à l'explosif, ce qui laisse à penser qu'un des objectifs, sinon l'objectif principal, de telles opérations est d'infliger une forme de châtement collectif aux habitants. En mars 1994 à Hébron, une femme enceinte a été tuée dans des circonstances non élucidées au cours d'une opération de cette nature.

Les autorités israéliennes ont nié que ces opérations soient une forme de châtement collectif en affirmant qu'elles avaient pour but de protéger les membres des forces de sécurité contre des attaques-surprise venant de l'intérieur des maisons. Elles ont également nié que les maisons soient détruites à l'explosif après que les soldats y ont pénétré. Les autorités n'ont toutefois jamais donné d'explications sur les éléments fournis par des experts militaires selon lesquels les maisons sont détruites par des explosifs placés à l'intérieur.

Les autorités israéliennes ont également détruit les maisons de Palestiniens qui avaient participé à des attaques contre des Israéliens, privant ainsi leurs familles de domicile. En novembre 1994, la maison familiale de Salah Abd al Rahim Nazzal, auteur d'un attentat-suicide contre un autobus à Tel Aviv qui avait coûté la vie à 22 autres personnes, a été détruite après que la Cour suprême eut rejeté l'appel interjeté par cette famille contre un ordre de démolition. De tels châtements collectifs constituent une violation des principes fondamentaux du droit international.

Les femmes ont également été victimes des groupes armés palestiniens d'opposition. Des femmes non armées ont été tuées délibérément et arbitrairement par des membres de ces groupes. Bon nombre des attaques lancées ces dernières années sont le fait du Mouvement de la résistance islamique, Hamas, qui continue à s'opposer au processus de paix. C'est ainsi qu'en avril 1994, quatre femmes, deux fillettes et un homme ont trouvé la mort dans un attentat-suicide. Hamas a présenté cette attaque comme une action de « représailles légitimes » à la suite du meurtre de Palestiniens par un colon israélien perpétré à Hébron deux mois auparavant. Des femmes étaient au nombre des 23 personnes qui ont trouvé la mort en octobre 1994 à la suite d'un attentat-suicide contre un autobus perpétré par Hamas dans le centre de Tel Aviv.

Le conflit israélo-arabe, dans l'acception plus vaste de ce terme, a également menacé l'intégrité physique de nombreux civils dont des femmes et des enfants. En juillet 1993, des milliers de civils ont dû quitter leur domicile en Israël et au Liban après une semaine d'affrontements dans le sud du Liban et dans le nord d'Israël entre les forces israéliennes et celles du Hezbollah, un groupe armé libanais qui lutte contre l'occupation israélienne de territoires dans le sud du Liban. Les forces israéliennes ont bombardé des villages et des camps de réfugiés palestiniens dans le

sud du Liban. Selon les autorités israéliennes, ces bombardements avaient pour but de forcer la population civile à fuir la région et de faire pression sur le gouvernement libanais afin que celui-ci empêche le Hezbollah de lancer des attaques contre Israël. La radio avait annoncé aux villageois que s'ils restaient, ce serait au péril de leur vie. Plus de 200 000 personnes ont fui vers le Nord et plus de 130, dont des civils, ont été tués.

Pendant la même période, le Hezbollah a lancé plus de 270 roquettes Katioucha contre le nord d'Israël et la « zone de sécurité », tuant deux civils et forçant des dizaines de milliers d'autres à quitter leurs maisons pour se mettre à l'abri. Le fait de prendre délibérément des civils pour cible ne peut en aucun cas être justifié.

Au Maroc, le gouvernement utilise la détention secrète pour punir les opposants politiques, notamment les sympathisants du mouvement en faveur de l'indépendance du Sahara occidental. Plusieurs centaines d'hommes, de femmes et d'enfants originaires du sud du Maroc et du Sahara occidental ont "disparu" depuis 1975. Ils auraient été arrêtés par les forces de sécurité marocaines et incarcérés dans des prisons secrètes. Des familles entières ont "disparu". Presque toutes les victimes étaient des sympathisants présumés du Front populaire pour la libération de Saguia el Hamra et Rio de Oro, plus connu sous le nom de Front Polisario. Cinq femmes faisaient partie des nombreuses personnes arrêtées le 3 mars 1985 à Laayoune par les forces de sécurité marocaines. Parmi elles figurait Sakla ment Najem ould Omar Lahsen, alors âgée de quarante ans. Des policiers sont entrés chez elle après avoir forcé la porte et l'ont arrêtée car elle était soupçonnée d'avoir distribué des tracts favorables au Front Polisario. Personne ne l'a revue. Ses jeunes enfants sont restés seuls, livrés à eux-mêmes.

Magboula ment Bouchraya ould Mohamed Yahdih a "disparu" quatre ans auparavant. En janvier 1981, des membres des forces de sécurité ont pénétré en pleine nuit dans sa maison de Laayoune qu'ils ont fouillée en vain. Ils ont toutefois emmené cette femme dans un fourgon de police. Pendant deux mois, ses proches ont été autorisés à lui porter de la nourriture et des vêtements à la prison de Laayoune, puis on leur a brusquement interdit de le faire sans leur fournir d'explications. Ils n'ont plus eu aucune nouvelle de Magboula ment Bouchraya jusqu'à ce qu'elle soit libérée, dix ans plus tard. En 1991, Magboula ment Bouchraya et plus de 300 hommes et femmes qui avaient "disparu" pendant des périodes allant jusqu'à seize ans ont été libérés à l'issue d'une campagne mondiale contre les violations des droits de l'homme au Maroc. On reste toutefois sans nouvelles de centaines de personnes dont la "disparition" a été signalée dans les années 60. Le gouvernement assure tout ignorer du sort de ces personnes, de même qu'il avait nié pendant des années la détention des 300 "disparus" au moins qui ont recouvré la liberté en 1991.

2. Les militantes

Dans l'État de Bahreïn, les femmes participent de plus en plus activement aux manifestations en faveur de la démocratie : elles appellent le gouvernement à réunir l'Assemblée nationale dissoute par un décret de l'émir en 1975 et à respecter la Constitution de 1973. Elles protestent également contre la réaction brutale des autorités et réclament la libération des prisonniers politiques. Cette attitude leur a fait découvrir l'intérieur des prisons bahreïnites. Certaines d'entre elles auraient été battues et maltraitées par des membres des forces de sécurité.

Une femme qui a participé à une manifestation organisée en février 1995 par des femmes devant le ministère de la Justice a raconté le traitement infligé ce jour-là aux manifestantes : « Nous étions une vingtaine de femmes qui réclamions la libération de nos proches. Les policiers ont encerclé tout le quartier et ils nous ont donné l'ordre de partir, ce que nous avons refusé de faire. J'ai été battue et portée par six policiers qui m'ont fait monter de force dans une jeep, mais j'ai réussi à en descendre. Une femme a eu ses vêtements déchirés : on voyait sa poitrine. Une autre était enceinte. Ils nous ont humiliées et insultées ».

Des Bahreïnites ont été arrêtées en raison de leurs activités ou parce qu'elles étaient parentes de militants. Zahra Salman Hilal et une fillette de douze ans, Ayat Abd al Jabbar Salman, ont été interpellées lors des arrestations massives du début d'avril 1995 et emmenées à la prison pour jeunes délinquants de Madinat Issa. Zahra Salman Hilal a entamé une grève de la faim quelques jours plus tard pour être autorisée à rencontrer son mari, détenu depuis janvier 1995. Cette femme a été maintenue en détention sans inculpation ni jugement jusqu'au 29 mai. Ayat Abd al Jabbar Salman a été libérée à la mi-avril.

Fatima Ashur Singais et sa fille Malika ont été arrêtées à l'aube du 6 avril au cours d'un raid contre leur maison d'al Sanabes. Fatima Ashur Singais a été libérée quelques jours plus tard ; sa fille est toujours détenue sans inculpation, apparemment pour contraindre son frère à se livrer aux autorités.

Nazi Karimi, étudiante en langues à l'université de Bahreïn, a été convoquée le 9 avril aux fins d'interrogatoire à la suite des manifestations en faveur de la démocratie, ainsi que son mari. Celui-ci a été relâché le jour même mais Nazi Karimi a été maintenue en détention sans inculpation ni jugement jusqu'au 10 mai. Placée à l'isolement pendant dix-huit jours, elle n'a pas été autorisée à rencontrer ses proches ou un avocat ni à recevoir des soins médicaux. On aurait exercé des pressions sur cette femme pour la contraindre à signer des « aveux » dans lesquels elle reconnaissait avoir participé aux récentes manifestations. Nazi Karimi aurait entamé après son arrestation une grève de la faim qui lui aurait fait perdre beaucoup de poids et elle serait en mauvaise santé. Les autorités l'auraient menacée d'exil forcé ainsi que le reste de sa famille.

Des familles entières ont été persécutées à l'issue de cette vague de protestations sans précédent à Bahreïn. Au moins 12 personnes ont été abattues par les forces de sécurité au cours des manifestations et 1 300 ont été arrêtées. Le 1^{er} avril 1995, dans le village de Bani Jamra, les forces de sécurité ont encerclé la maison de Shaikh Abd al Amir Mansur al Jamri, un important dignitaire chiite, membre de l'Assemblée nationale dissoute. Cet homme et 18 membres de sa famille, dont son épouse Zahra Yusuf, ses trois fils, ses trois filles et de jeunes enfants, ont été placés en résidence surveillée sans inculpation. Tout contact avec l'extérieur leur était interdit et les liaisons téléphoniques ont été coupées.

Shaikh Abd al Amir al Jamri a été emmené le 15 avril vers une destination inconnue. On est resté sans nouvelles de lui jusqu'au 19 mai, date à laquelle il a été transféré à la prison d'al Qalaa (la citadelle) à Manama. L'une de ses filles, Afaf, a été amenée auprès de lui : elle aurait été chargée de lui annoncer qu'il allait être condamné à une longue peine de détention. Afaf al Jamri aurait été battue par des femmes policiers pendant qu'elle se trouvait dans la prison. Cette femme de trente et un ans, mère de deux jeunes enfants, a été arrêtée le jour même et incarcérée dans un centre de détention à Madinat Issa jusqu'au 5 juin. Sheikh Abd al Amir al Jamri est toujours détenu sans inculpation ni jugement.

En Tunisie, ces dernières années, plusieurs centaines de femmes ont été emprisonnées sans inculpation ni jugement, harcelées et maltraitées. Bon nombre d'entre elles ont été victimes de

tortures, de sévices sexuels et de menaces de viol dans les locaux du ministère de l'Intérieur et dans les postes de police. Plusieurs dizaines ont été incarcérées comme prisonnières d'opinion pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion sans user de violence. De nombreuses femmes ont été emprisonnées à l'issue de procès inéquitables. L'identité de certaines de celles dont le cas est exposé dans ce document ne peut être révélée afin d'éviter d'éventuelles représailles sur elles et sur leurs familles. La plupart de ces femmes ont été prises pour cible en raison de leurs liens présumés avec le mouvement islamiste interdit Ennahda (Renaissance) (cf. chapitre 3). Mais d'autres militantes politiques ont également été victimes de violations de leurs droits fondamentaux.

Le 6 novembre 1992, une femme enceinte de cinq mois soupçonnée d'activités politiques pour le compte du Parti communiste des ouvriers tunisiens (PCOT) a été arrêtée à son domicile de Gabès. Elle a affirmé qu'au cours de sa garde à vue au poste de police de cette ville, elle avait été partiellement déshabillée, frappée à coups de bâton et menacée de viol ainsi que d'autres actes de violence si elle ne fournissait pas d'explications sur ses activités politiques. L'un des policiers lui aurait dit : « On va faire sortir ce que tu as dans le ventre ». Elle a été contrainte de signer un procès-verbal sans en connaître le contenu.

Comme son état de santé se dégradait et qu'elle risquait de faire une fausse couche, les policiers l'ont relâchée le lendemain. De nouveau arrêtée quelques jours plus tard, trop faible pour rester debout, elle a subi un interrogatoire en étant allongée par terre.

Cette femme a été jugée le 18 novembre 1992 et condamnée à quatre mois d'emprisonnement pour appartenance à une organisation illégale et collecte de fonds sans autorisation. Son avocat a sollicité un examen médical ainsi qu'une enquête sur la plainte pour mauvais traitements mais le tribunal n'a pas fait droit à ces demandes. Cette femme est restée en détention jusqu'au 11 janvier 1993, date de l'audience d'appel, bien que le tribunal eut ordonné sa mise en liberté sous caution. La condamnation a été confirmée mais elle a été libérée le lendemain à la faveur d'une grâce présidentielle. Les autorités n'ont effectué aucune enquête sur la plainte formulée par cette femme pour mauvais traitements et les policiers qui l'avaient brutalisée n'ont pas été traduits en justice.

Au Kurdistan irakien, les militantes continuent de subir des violations flagrantes de leurs droits depuis que la région est passée sous le contrôle des partis politiques kurdes en octobre 1991. Certaines ont été incarcérées sans inculpation ni jugement et torturées ou maltraitées.

En août 1992, dans la ville d'Arbil, les forces de sécurité kurdes ont ouvert le feu sur des manifestants pacifiques qui protestaient contre le bombardement par l'armée turque d'une ville kurde du sud-est de la Turquie. Parmi les victimes figurait une fillette de six ans dont la mère, Laila Ali Musa, a été incarcérée comme prisonnière d'opinion. Celle-ci a fait le récit suivant à Amnesty International alors qu'elle était en prison :

« J'ai été touchée dès le début de la fusillade. Ma fille Kurdistan a été tuée d'une balle dans la tête [...] Ils ont ensuite arrêté tout un groupe [de manifestants] et ils nous ont emmenés dans l'immeuble des Asayish (forces de sécurité). Ils m'ont torturée pendant environ une heure et demie dans l'un des bureaux. Ils m'ont frappée à l'endroit de ma blessure et sur le dos à coups de tuyau ».

Payman Sulaiman Hamid, également arrêtée à la suite de la manifestation, a déclaré à Amnesty International :

« Ils m'ont attaché les mains dans le dos et ils m'ont suspendue au mur. J'ai été frappée avec un tuyau ; les sévices ont duré près d'une heure et demie. Je me suis évanouie trois fois et ils m'ont aspergée d'eau pour me ranimer. Ils m'ont brûlée aux jambes avec des cigarettes [des marques étaient encore visibles sur les jambes de cette femme au moment de l'entretien]. J'avais constamment les yeux bandés. Ils ont ensuite menacé de m'infliger des sévices sexuels en présence de mon mari ».

Ces deux détenues, ainsi que deux autres femmes et neuf hommes arrêtés au même moment, ont entamé une grève de la faim le 29 novembre 1992 pour être autorisés à rencontrer leurs proches et être présentés au juge d'instruction. Ils ont obtenu gain de cause le 1^{er} décembre 1992. Tous ont été remis en liberté le 11 janvier 1993 sans avoir comparu devant un tribunal. Aucun des membres des forces de sécurité responsables de la mort de manifestants ou des tortures infligées aux détenus n'a été traduit en justice. Les victimes de tortures et les familles des personnes tuées n'ont pas été indemnisées.

En Iran, les femmes qui s'opposent pacifiquement au gouvernement depuis la révolution de 1979 sont lourdement sanctionnées. Plusieurs ont été incarcérées comme prisonnières d'opinion probables pendant de nombreuses années en raison de leurs activités présumées en faveur d'organisations comme le parti Toudeh et l'Organisation des fedayin du peuple. Les opposants présumés sont régulièrement torturés et maltraités pendant les interrogatoires. En 1988, plusieurs milliers de prisonniers politiques, qui purgeaient pour la plupart des peines d'emprisonnement, ont été exécutés sommairement. La mère de l'une des victimes a écrit à Amnesty International ; son cas est représentatif de ce qu'ont subi de nombreuses autres femmes. La fille de cette femme avait été arrêtée en 1982 car on la soupçonnait de détenir des tracts de l'Organisation iranienne des moujahidin du peuple (OIMP) et elle avait été jugée par un tribunal révolutionnaire islamique. Pendant six ans, sa mère a pu lui rendre visite régulièrement à la prison d'Evin à Téhéran, puis les visites ont été brusquement interdites en août 1988. Cette femme a appris en novembre 1988 que sa fille avait été exécutée mais elle ignore l'endroit où elle a été enterrée. Les autorités n'ont fourni à ce jour aucun renseignement sur les milliers de personnes tuées en 1988. Une ancienne prisonnière a déclaré à Amnesty International :

« Nous étions au courant du massacre des hommes [en 1988 et en 1989] et nous avons supposé que les prisonnières appartenant aux moujahidin avaient également été exécutées. Nous en parlions entre nous [...] Nous n'avions pas une idée claire de l'avenir. Nous avons alors l'impression d'être dans le monde des morts, sans contact avec celui des vivants ».

Des militantes ont également été emprisonnées en Syrie pour s'être opposées pacifiquement au gouvernement. C'est ainsi que Doha Ashur al Askari est détenue depuis la mi-93. Son procès n'était pas terminé à la fin de 1994, mais on est sans nouvelles d'elle depuis cette date. Cette femme, arrêtée pour appartenance présumée au Parti d'action communiste (PAC), était entrée dans la clandestinité en 1986 après avoir appris qu'elle était recherchée par les autorités. Sa fille Kamilya ne connaît que la prison : elle est née dans la prison de femmes de Douma, dans la banlieue de Damas, quelques mois après l'incarcération de sa mère.

En Égypte, des femmes qui avaient participé à des manifestations pacifiques ont été placées en détention sans inculpation. Warda Mahmoud et Nawwara Nagm, respectivement étudiantes à l'université du Caire et à celle d'Aïn Shams, étaient au nombre des dizaines de personnes arrêtées le 24 mars 1995 à l'issue d'une manifestation pacifique contre la participation d'Israël à la foire commerciale internationale du Caire. Ces deux femmes ont été détenues dans la prison d'al Qanatir al Khayria jusqu'au 3 avril, date à laquelle elles ont été remises en liberté sans avoir été inculpées.

Les autorités israéliennes ont incarcéré des femmes soupçonnées d'opposition à l'occupation israélienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza ou d'appartenance à des organisations illégales. Certaines de ces prisonnières ont été maltraitées. Abir al Wahaydi a été arrêtée en juin 1992 car on la soupçonnait de participation à des activités organisées par le Fatah, principale composante de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ainsi que de complot en vue de tuer un colon israélien. Cette étudiante en ingénierie de l'université de Bir Zeit en Cisjordanie, âgée de vingt-trois ans, a été emmenée aux fins d'interrogatoire dans l'immeuble du Service de sécurité intérieure (Shin Bet) à Ramallah, qui ne disposerait pas de locaux séparés pour les femmes. Elle a été transférée trois jours plus tard au centre de détention de Moscobiyyah à Jérusalem. Abir al Wahaydi a indiqué dans une déclaration sous serment :

« [...] On m'a emmenée à Moscobiyyah pour m'interroger. Ils m'ont fait sortir dans la cour le vendredi. J'avais passé cinq jours sans dormir, la tête recouverte d'un sac et les mains

attachées avec des menottes. J'étais sous un haut-parleur et il faisait très froid ; j'avais l'impression que j'allais m'effondrer à cause du son qui sortait du haut-parleur [...] L'interrogatoire a duré quatorze jours pendant lesquels je n'ai pas été autorisée à rencontrer un avocat ».

Les membres du Shin Bet qui l'interrogeaient n'ont cessé de la menacer. Selon sa déclaration, ils lui auraient dit qu'elle allait devenir folle, qu'ils la tueraient et que « la cellule de Hazem Id et de Mustafa Akkawi [deux prisonniers morts en détention] existait toujours ». Cette jeune fille a ajouté qu'ils avaient menacé de la violer, de placer ses parents et sa sœur cadette en détention et de détruire la maison familiale.

Abir al Wahaydi affirme avoir été contrainte de signer une déclaration sans l'avoir lue ; elle a été présentée à un juge au bout de dix-sept jours. Maintenu à l'isolement pendant cinquante-deux jours avant d'être transférée à la prison de Hasharon, elle a été condamnée en avril 1994 à la peine de dix-sept ans et quatre mois de détention.

Deux jours après, les autorités israéliennes ont détruit la maison familiale. La mère d'Abir al Wahaydi a fait ce récit :

« Ils sont venus le matin [...] et ils ont dit que tout le monde devait sortir de la maison car une personne recherchée se trouvait à l'intérieur. Nous avons juré qu'il n'en était rien. Ils nous ont enfermés dans une pièce chez nos voisins [...] et ils se sont mis à frapper les enfants.

« À midi et demi, ils ont apporté des roquettes antichar et ils en ont tiré au moins 16 en direction de la maison [...] Elle était neuve, nous avons économisé pendant vingt-six ans pour l'avoir et nous n'y avons habité que vingt-sept jours. Ma fille n'y a jamais vécu ».

Les autorités israéliennes ont fait savoir à Amnesty International que l'enquête menée sur les mauvais traitements qui auraient été infligés à Abir al Wahaydi avait révélé que les allégations de la jeune fille étaient mensongères. Elles ont ajouté que celle-ci n'avait pas formulé la moindre plainte lorsqu'elle avait été interrogée sur la manière dont elle était traitée. Toutefois, dans le système de justice militaire en vigueur dans les Territoires occupés, les prisonniers sont soumis à de nombreuses pressions indues qui visent à les amener à plaider coupable et à entamer une négociation avec l'accusation. Les accusés hésitent à contester leurs aveux s'ils ont été obtenus sous la contrainte car il est pratiquement impossible d'apporter la preuve que leurs plaintes pour torture et mauvais traitements sont fondées. Si leur demande est rejetée, ils risquent en outre d'être condamnés à des peines plus lourdes.

Des femmes palestiniennes auraient également été victimes de violations de leurs droits fondamentaux dans les zones relevant de l'Autorité palestinienne récemment mise en place. Plusieurs se sont plaintes d'avoir été maltraitées en détention par des policiers palestiniens. Les nouvelles autorités n'ont pas mené rapidement une enquête approfondie et impartiale sur ces plaintes.

Dans le sud du Liban, sept femmes au moins restent incarcérées dans le centre de détention de Kham, créé en 1985 par l'Armée du Liban-Sud (ALS) avec l'aide du gouvernement israélien et sous son contrôle. Détenues en dehors de tout cadre légal, elles ont été privées pendant des années de tout contact avec l'extérieur ; elles n'ont pu recevoir la visite de leurs proches qu'en janvier 1995 après une interruption de huit ans. Toutes ces femmes seraient de nationalité libanaise. Certaines sont soupçonnées d'appartenance à des groupes armés opposés à l'ALS et à la présence israélienne au Liban ; d'autres semblent avoir été arrêtées pour faire pression sur leurs proches.

Parmi les femmes détenues à Kham, citons Suha Fawwaz Beshara. Celle-ci, accusée d'avoir tenté d'assassiner le commandant de l'ALS en novembre 1988, aurait été maintenue à l'isolement presque sans interruption depuis son arrestation à la fin de 1988. Comme les autres prisonniers détenus à Kham, cette femme n'a jamais été inculpée ni jugée.

Bon nombre des détenus de Kham auraient été torturés ou maltraités. Les méthodes le plus souvent décrites sont les coups sur tout le corps, parfois assenés au moyen d'un câble électrique, les décharges électriques, souvent envoyées dans les mamelons, et les menaces, en particulier de viol et de sévices sexuels.

Dans d'autres régions du Liban, des militantes ont été abattues au cours de manifestations pacifiques ou maltraitées après leur arrestation. Des femmes étaient au nombre des neuf personnes qui ont trouvé la mort en septembre 1993 lorsque la police a ouvert le feu sur des manifestants pacifiques qui protestaient contre la signature de l'accord de paix entre Israël et l'OLP. Les autorités ont affirmé qu'une enquête avait été effectuée sur ces faits mais les conclusions n'ont jamais été rendues publiques.

En septembre 1994, Huda Yamin, Lina Ghurayeb et Muna Shkayban ont été arrêtées et inculpées par un tribunal militaire d'atteinte à la sécurité pour avoir distribué des tracts qui dénonçaient la présence syrienne au Liban. Ces trois femmes, qui auraient été torturées ou maltraitées pendant leur détention dans les locaux du ministère de la Défense, étaient des prisonnières d'opinion probables. À la connaissance de l'Organisation, aucune enquête n'a été effectuée sur leurs plaintes pour torture et mauvais traitements. Elles ont été remises en liberté sous caution en octobre 1994.

Des syndicalistes ont par ailleurs été victimes de violations de leurs droits fondamentaux pour avoir exercé sans recourir à la violence leur droit à la liberté d'association et d'expression. C'est ainsi qu'au Maroc, en mars 1995, Khadija Benameur a été condamnée à une peine d'un an d'emprisonnement pour avoir participé avec ses collègues à un sit-in pacifique sur son lieu de travail à Sidi Slimane. Les employés, qui étaient en grève depuis le 21 février 1995, avaient organisé ce rassemblement pour réclamer le respect du Code du travail marocain ainsi que des droits internationalement reconnus aux travailleurs.

Khadija Benameur, secrétaire générale de la section de l'Union marocaine du travail (UMT) dans son entreprise, et cinq autres personnes ont été interpellées au cours de la manifestation. Trois d'entre elles, dont Khadija Benameur, ont été inculpées en vertu de l'article 288 du Code pénal marocain qui permet l'emprisonnement de personnes qui organisent un mouvement d'arrêt de travail concerté ou qui y participent. Elles se sont plaintes d'avoir été maltraitées pendant leur garde à vue et présentaient apparemment des traces de contusions sur le visage et sur les mains lorsqu'elles ont comparu devant le tribunal. Khadija Benameur a en outre été déclarée coupable d'offense envers le roi : on lui aurait reproché d'avoir dit qu'il fallait saluer son employeur plutôt que le roi, accusation qu'elle a contestée. Cette femme a été remise en liberté sous caution le 27 avril en attendant qu'il soit statué sur son appel. L'audience d'appel, qui devait se tenir le 30 mai 1995, a été ajournée.

3. Les femmes en situation de risque

« Coupables par association »

Une femme tunisienne de trente-cinq ans, mère de trois enfants, a été arrêtée, torturée et maltraitée à plusieurs reprises en 1991 et en 1992. Elle n'avait commis aucun crime et n'était pas une militante politique, mais tout simplement l'épouse d'une personnalité du mouvement islamiste interdit Ennahda, ce qui était suffisant pour les forces de sécurité. Cette femme a fait le récit suivant :

« Après que mon mari eut quitté la Tunisie, j'ai dû me présenter au ministère de l'Intérieur trois fois par semaine. Chaque fois ils me gardaient plusieurs heures, parfois toute la journée. Ils me demandaient où était mon mari et ne me croyaient pas quand je leur disais que je l'ignorais.

« Une fois, en août 1992, ils m'ont gardée toute la journée ; ils m'ont déshabillée devant plusieurs policiers, deux femmes appartenant à la police et mon frère. Puis ils ont fait entrer dans la pièce un membre d'Ennahda qui était détenu là et ils ont dit qu'ils allaient le forcer à me violer. Ils ont écrasé des cigarettes sur mes organes génitaux pendant que deux policiers me maintenaient les mains et qu'une femme policier me tenait le visage. Ils m'ont suspendue par les poignets, m'ont frappée sur tout le corps et m'ont cassé le bras droit ».

La grande majorité des centaines de femmes arrêtées en Tunisie depuis 1990 du fait de leurs liens de parenté avec des membres du mouvement islamiste n'ont pas été inculpées. Elles n'ont été interrogées que sur l'endroit où se trouvait leur mari et sur les activités de celui-ci. Celles qui ont été jugées avaient, dans la plupart des cas, été inculpées pour avoir collecté des fonds sans autorisation en vue d'aider financièrement les familles d'autres détenus politiques et pour appartenance à une organisation illégale, à savoir Ennahda.

Le harcèlement de ces femmes a commencé après que le gouvernement eut lancé à la fin de 1990 une campagne contre Ennahda. En 1991, alors que la répression s'était intensifiée, bon nombre de militants sont entrés dans la clandestinité puis sont partis à l'étranger. Les forces de sécurité ont de ce fait concentré leur action sur les parentes de ces hommes pour tenter d'obtenir des informations sur le lieu où ils se trouvaient ainsi que pour faire pression sur eux et les amener à se rendre.

Les épouses des détenus ou des militants islamistes exilés ont été soumises à des pressions considérables pour les contraindre de témoigner contre leur mari. Elles recevaient régulièrement la visite de membres des forces de sécurité qui s'introduisaient parfois de force dans les maisons, le plus souvent la nuit. Beaucoup de ces femmes ont affirmé avoir été menacées, bousculées et frappées. Certaines d'entre elles ont été emmenées à maintes reprises dans des postes de police et retenues aux fins d'interrogatoire sans qu'on leur laisse le temps nécessaire pour confier leurs enfants à quelqu'un. La plupart de ces femmes ont déclaré qu'elles avaient été insultées et menacées, mais qu'elles n'avaient pas subi de mauvais traitements. Un grand nombre de femmes ont toutefois affirmé qu'elles avaient été frappées, déshabillées, soumises à des sévices sexuels et menacées de viol pendant leur détention.

Aïcha Dhaouadi est enseignante dans une école secondaire à Bizerte et mère d'une petite fille de quatre ans. Elle a été arrêtée en novembre 1993 et interrogée pendant plusieurs jours sur l'endroit où se trouvait son mari, partisan en exil du mouvement Ennahda, et sur ses activités politiques ainsi que sur les relations qu'elle entretenait avec les familles d'autres partisans de ce mouvement emprisonnés ou en exil. Elle a ensuite été remise en liberté sous caution. Au début de 1994, Aïcha Dhaouadi a été jugée avec cinq autres femmes et condamnée à deux ans et trois mois d'emprisonnement pour financement d'un parti politique et collecte de fonds. Ces chefs d'inculpation sont les plus utilisés pour emprisonner des hommes et des femmes soupçonnés d'apporter une aide financière aux familles des partisans d'Ennahda, incarcérés ou en exil. Aïcha Dhaouadi a été laissée en liberté sous caution. Au début de 1995, sa peine a été réduite en appel à neuf mois d'emprisonnement. Le 19 mai 1995, elle a été arrêtée et incarcérée à Bizerte.

Le même traitement est infligé aux épouses de militants islamistes recherchés par les autorités égyptiennes. Bon nombre d'entre elles ont été arrêtées et incarcérées à la place de leur mari ou retenues en otages pour contraindre ceux-ci à se livrer aux autorités. Rarement inculpées, elles servent de gage et leurs droits fondamentaux sont bafoués en toute impunité.

Hana Ali Farrag a été arrêtée en juillet 1990 à son domicile de Minya et interrogée sur l'endroit où se trouvait son frère, Sayyid, qui était recherché par les autorités égyptiennes. Cette étudiante de dix-sept ans a fait le récit suivant :

« Ils m'ont emmenée au poste de police et m'ont enfermée dans une pièce. Trois d'entre eux m'ont demandé où se cachait mon frère. Il devait être à peu près minuit, et je ne cessais de répéter que je ne savais pas où il était. Le chef du Service de renseignements de la sûreté de l'État a ordonné aux autres de me suspendre ; ils ont obéi. J'ai été suspendue la tête en bas à une barre passée derrière mes genoux et ils m'ont assené des coups sur la plante des pieds avec un gros bâton. Ils ne faisaient que répéter les mêmes questions : « Tu lui as porté de la nourriture ? Tu es allée le voir ? Où se cache-t-il ? ». Nous avons ensuite déposé une plainte pour la détention et les mauvais traitements que j'avais subis mais aucune enquête n'a été ordonnée. Mon frère Sayyid n'était recherché dans le cadre d'aucune affaire, c'était simplement la détention habituelle ».

Des faits similaires ont été signalés en Syrie. Wafa Fahmi Ali Abidat est portée disparue depuis novembre 1986. Cette étudiante en quatrième année à l'école dentaire de l'université de Damas était âgée de vingt-huit ans quand elle a "disparu" après son arrestation. Elle n'appartenait, semble-t-il, à aucune organisation et n'avait pas d'activités politiques. Wafa Abidat aurait été arrêtée uniquement parce qu'elle était la sœur de Hani Abidat, arrêté un mois auparavant pour son appartenance présumée au Fatah-Conseil révolutionnaire d'Abou Nidal, un groupe armé palestinien. Les proches de Wafa Abidat l'ont recherchée partout pendant des années sans parvenir à recueillir le moindre renseignement à son sujet.

Miyasser Jamil Abd al Isawi a "disparu" le 3 septembre 1985 alors qu'elle venait de quitter son domicile de Damas pour rendre visite à son mari détenu. Dix ans plus tard, la famille de cette femme ignore tout de son sort. Sa mère a déclaré à Amnesty International :

« Je demande à tout être humain qui a du sang, des sentiments, la vue, le goût, la parole et qui a un pays – je leur demande, je leur lance un appel – moi, Daniez Jamil Abd al Isawi, je réclame le droit de savoir où se trouve ma fille [...] ».

En Algérie, les parentes de membres des forces de sécurité sont prises pour cible par des groupes armés islamistes. C'est ainsi que le 10 mars 1995, le Groupe islamique armé (GIA) a publié un communiqué dans lequel il menaçait de tuer les parentes de membres des forces de sécurité ou les femmes qui en faisaient elles-mêmes partie si les autorités ne libéraient pas toutes les détenues islamistes. Au cours de la semaine qui a suivi, neuf femmes, dont certaines proches de membres des forces de sécurité, auraient été tuées par le GIA. Parmi les victimes figurait Fatima Ghodbane, quinze ans, enlevée dans son école d'Oued Djer non loin de Blida, par un groupe d'hommes armés qui lui ont tranché la gorge devant le bâtiment.

Les mères, épouses et sœurs des milliers d'hommes arrêtés ou tués par les forces de sécurité algériennes ont subi un traumatisme. Certaines ont assisté au meurtre de leurs proches et d'autres sont toujours à leur recherche.

À Bahreïn, les parentes d'opposants présumés subissent une autre forme de violation de leurs droits fondamentaux, à savoir l'exil forcé. Au début des années 80, d'anciens prisonniers politiques, des chiites soupçonnés de liens avec l'Iran pour la plupart, ainsi que des familles entières ont été rassemblés, privés de leurs passeports bahreïnites ou de leurs documents d'identité et contraints de monter à bord de bateaux en partance pour l'Iran. La plupart d'entre eux n'avaient aucun lien avec ce pays dont ils ne parlaient pas la langue et où ils n'avaient pas de parents pouvant les héberger. Les autorités bahreïnites leur ont parfois remis de faux documents attestant qu'ils étaient nés en Iran.

Ces dernières années, des ressortissants bahreïnites ayant résidé à l'étranger et qui tentaient de rentrer dans leur pays ont également été expulsés. Au nombre des victimes figurent les épouses et les proches de prisonniers politiques qui avaient quitté Bahreïn pour échapper au harcèlement. Des femmes et des enfants ont été retenus jusqu'à une semaine dans l'aéroport international de Bahreïn avant d'être expulsés. Ni les motifs de l'expulsion ni le fondement légal d'une telle mesure ne sont révélés, et aucune procédure d'appel n'est prévue. Plusieurs femmes et leurs familles ont été contraintes de se déplacer de pays en pays dans la région dans l'espoir de trouver un refuge temporaire.

Quelques Bahreïnites ont été expulsées parce qu'elles étaient elles-mêmes soupçonnées de participer à des mouvements d'opposition. C'est notamment le cas de Badia Hassan Yusuf qui se trouve actuellement dans les Émirats arabes unis avec ses quatre enfants. Elle avait été arrêtée à Bahreïn en 1982 car on la soupçonnait d'appartenance à une organisation interdite liée à l'Iran.

La discrimination établie par les lois

Dans plusieurs pays du Moyen-Orient, les femmes risquent l'emprisonnement, des châtiments cruels, voire la peine de mort, aux termes de lois qui établissent une discrimination à leur encontre dans tous les domaines. Elles peuvent notamment être poursuivies à cause des vêtements qu'elles portent ou ne portent pas, ou être condamnées à des châtiments corporels cruels en raison de leur comportement sexuel. Elles peuvent même être incarcérées pour avoir conduit une voiture.

En Arabie saoudite, plusieurs dizaines de femmes ont organisé en novembre 1990 une manifestation symbolique en faveur de leurs droits en défilant au volant de voitures dans une des rues principales de Riyadh, bravant l'interdiction de facto de conduire qui leur était imposée. La manifestation a été dispersée par la police, et 49 de ces femmes ont été placées en détention sans inculpation. Elles n'ont été libérées qu'après que des hommes de leur famille eurent signé la promesse qu'elles s'abstiendraient désormais de conduire. Bon nombre d'entre elles ont perdu leur emploi à la suite de cette manifestation. Une semaine plus tard, le ministère de l'Intérieur promulguait une loi interdisant formellement aux femmes de conduire.

En Iran, des peines de flagellation et de lapidation peuvent être infligées tant aux hommes qu'aux femmes reconnus coupables de délits sexuels. Plusieurs dizaines de femmes ont été exécutées depuis 1979 aux termes du Code pénal islamique adopté par l'Iran et qui prévoit la mort par lapidation pour certains crimes de hodoud et notamment l'adultère. Mina Kolvat aurait été lapidée le 1^{er} février 1994 dans la prison d'Evin. Cette femme mariée était accusée d'avoir une liaison avec son cousin et d'avoir voulu tuer son mari. Le cousin de Mina Kolvat a été pendu.

Aux termes de la loi, les femmes lapidées doivent être ensevelies sous les projectiles jusqu'à la poitrine. Le Code pénal donne des détails précis sur les pierres qui doivent être utilisées.

L'article 104, qui traite de l'adultère, donne quelques éléments montrant le caractère cruel, inhumain et dégradant de la lapidation :

« Les pierres utilisées pour infliger la mort par lapidation ne devront pas être grosses au point que le condamné meure après en avoir reçu une ou deux ; elles ne devront pas non plus être si petites qu'on ne puisse leur donner le nom de pierre ».

Un très grand nombre de femmes auraient été flagellées en Iran ces dernières années pour divers délits ; il est toutefois impossible d'obtenir des détails à ce sujet. Depuis 1979, Amnesty International n'a pas été autorisée à se rendre en Iran pour enquêter sur les violations des droits de l'homme. Les restrictions importantes à la liberté d'association empêchent la création d'organisations locales indépendantes de défense des droits de l'homme qui pourraient se pencher sur ces cas ; les autorités ne fournissent aucune information à ce propos.

Dans les Émirats arabes unis, la loi prévoit des peines cruelles, inhumaines et dégradantes pour réprimer certaines atteintes au code moral. La pratique varie selon les émirats et les peines sont parfois commuées ou annulées. C'est ainsi qu'en 1994, une ressortissante étrangère, enceinte, aurait été condamnée à mort par lapidation après avoir été reconnue coupable d'adultère. La cour d'appel a annulé cette sentence et condamné cette femme à neuf mois d'emprisonnement et à 100 coups de fouet. La peine de flagellation devait être administrée quarante-cinq jours après la naissance de l'enfant. Un homme et une femme ont été condamnés en février 1995 à des peines de flagellation et d'emprisonnement pour adultère. On ignore si ces peines ont été exécutées.

Au Yémen, les femmes incarcérées pour des atteintes au code moral sont maintenues indéfiniment en détention si elles n'ont pas de parents de sexe masculin pouvant les héberger ou si leurs proches les désavouent en raison des délits qu'elles ont commis. Les hommes emprisonnés pour des faits similaires sont toujours remis en liberté à l'expiration de leur peine. Les autorités maintiennent ces femmes indéfiniment en prison si aucun de leurs parents de sexe masculin ne peut les accueillir, car elles estiment que ces femmes commettraient à nouveau les mêmes délits si elles étaient remises en liberté. De très nombreuses femmes emprisonnées pour atteintes au code moral seraient actuellement incarcérées au Yémen, plusieurs années après l'expiration de leur peine, dans bien des cas. Certaines sont détenues avec leurs enfants.

Dans plusieurs pays du Moyen-Orient, les femmes peuvent être harcelées, renvoyées de leur emploi, arrêtées, voire flagellées à cause des vêtements qu'elles portent ou ne portent pas. Certaines femmes ne respectent pas le code vestimentaire pour des raisons de conscience, adoptant ce moyen d'exprimer leurs convictions sans user de violence.

En Iran, les femmes peuvent être arrêtées et flagellées si elles ne respectent pas le code vestimentaire : la loi prévoit 74 coups de fouet pour ce délit. En juillet 1993, le Comité des droits de l'homme, organisme formé d'experts qui surveille la mise en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) auquel l'Iran est partie, a exprimé sa préoccupation à propos des « châtiments et du harcèlement infligés aux femmes qui ne respectent pas strictement le code vestimentaire ». Il a recommandé l'adoption de mesures pour « améliorer le statut des femmes [...] et leur garantir l'égalité des droits et des libertés »⁴.

Au Soudan, des femmes ont été flagellées pour avoir porté des vêtements contraires à la législation sur la moralité publique promulguée par le gouvernement militaire. Une femme vivant à Omdourman a été condamnée à la fin de 1991 à 35 coups de fouet et à une amende après avoir été arrêtée parce qu'elle portait un pantalon. Elle a déclaré :

« J'ai saisi le fouet et je l'ai tordu. Deux ou trois policiers m'ont alors empoignée et m'ont ligoté les mains dans le dos. Comme j'avais reçu 40 coups de fouet [...] je lui ai lancé un regard haineux. Il l'a remarqué et m'a fait donner cinq autres coups ».

Une étudiante de l'université de Khartoum qui portait une jupe et un chemisier a été hélée en décembre 1993 par un planton qui lui a ordonné de se changer. Ayant refusé, elle a été condamnée à 25 coups de fouet.

En Tunisie, les autorités exercent des pressions croissantes sur les femmes, notamment les étudiantes et celles qui travaillent dans le secteur public, pour leur faire abandonner le port du hidjab (foulard), considéré comme un signe d'appartenance ou de soutien au mouvement islamiste interdit. De nombreuses femmes ont été menacées de perdre leur emploi si elles persistaient à porter le hidjab. Une étudiante, arrêtée trois fois en 1991 et en 1992, a été menacée d'emprisonnement si elle ne renonçait pas au hidjab. Elle a cessé de le porter et a été contrainte de se présenter trois fois par semaine au poste de police jusqu'à la fin de 1994, date à laquelle elle a quitté la Tunisie. Les femmes qui portent le hidjab sont systématiquement interceptées à la grille des prisons et empêchées de rendre visite à leurs proches ou de leur faire parvenir de la nourriture.

4. Recommandations

Les droits fondamentaux des femmes, à l'instar de ceux des hommes, sont protégés par le droit international. Pourtant, dans les pays du Moyen-Orient comme ailleurs dans le monde, les femmes subissent toutes sortes de violations de leurs droits fondamentaux et de mauvais traitements. Certaines sont prises pour cible pour la seule et unique raison qu'elles sont des femmes.

Amnesty International appelle tous les gouvernements et les groupes armés d'opposition à respecter les droits fondamentaux et à appliquer les normes internationales relatives à ces droits. Elle exhorte en outre tous les gouvernements du Moyen-Orient à protéger les groupes locaux de défense des droits de l'homme et à leur permettre de mener leurs activités en toute sécurité. Les recommandations suivantes, basées sur le programme en 15 points pour la protection des droits des femmes publié par Amnesty International en mars 1995, concernent les violations commises essentiellement à l'encontre des femmes ainsi que celles dont les femmes sont victimes aux côtés des hommes et des enfants. Elles traitent des domaines spécifiques relevant du mandat de l'Organisation et ont pour objectif de contribuer aux efforts

UN doc. CCPR/C/79/Add.25, parag. 13, 21, adopté le 29 juillet 1993.

déployés par ceux qui œuvrent au Moyen-Orient pour la défense et la promotion des droits des femmes.

Reconnaître l'universalité et l'indivisibilité des droits des femmes

Ratifier et mettre en œuvre les traités internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme⁵

Les gouvernements doivent ratifier les instruments internationaux qui assurent la protection des droits fondamentaux des femmes et des fillettes, et notamment :

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et ses deux Protocoles facultatifs ;
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ;
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

. Cf. annexe.

Lutter contre la discrimination qui prive les femmes de leurs droits fondamentaux

Les gouvernements devraient reconnaître que la discrimination à l'égard des femmes, tant dans la législation qu'en pratique, est un facteur déterminant dans les violations des droits fondamentaux (viol et autres formes de torture et de brutalités en détention). Elle joue également un rôle dans l'application aux femmes de la peine de mort et de châtiments cruels, inhumains et dégradants. Les gouvernements devraient mettre en œuvre un plan d'action contre cette discrimination.

Sauvegarder les droits fondamentaux des femmes en cas de conflit armé

Les gouvernements et les groupes armés d'opposition doivent faire savoir clairement que les exécutions extrajudiciaires, les homicides délibérés et arbitraires, les viols et les sévices sexuels à l'encontre des femmes et des fillettes ne sauraient en aucun cas être tolérés.

Mettre un terme aux viols, sévices sexuels et autres formes de torture et de mauvais traitements commis par des agents de l'État

Une enquête approfondie et impartiale doit être menée dans les meilleurs délais à chaque fois qu'un cas de torture ou de mauvais traitements est signalé. Tout responsable de l'application des lois soupçonné d'avoir commis, encouragé ou toléré de tels actes doit être traduit en justice. Toute personne arrêtée doit pouvoir rencontrer sa famille et un avocat dans les meilleurs délais, puis régulièrement tout au long de sa détention ou de son emprisonnement.

Des surveillantes féminines doivent assister aux interrogatoires des femmes détenues ou prisonnières. Elles seules doivent être habilitées à effectuer une éventuelle fouille à corps des détenues.

Les femmes détenues ou prisonnières doivent être séparées des hommes détenus ou prisonniers.

Empêcher les "disparitions" et les exécutions extrajudiciaires imputables à des agents de l'État et accorder des réparations aux familles des victimes

Une enquête approfondie et impartiale doit être menée dans les meilleurs délais à chaque fois qu'un cas de "disparition", d'exécution extrajudiciaire ou de mort en détention est signalé. Les auteurs présumés de ces actes doivent être traduits en justice.

La "disparition" forcée et l'exécution extrajudiciaire doivent être reconnues en tant qu'infractions par la législation pénale et frappées de peines en rapport avec la gravité des faits.

En cas d'arrestation, la famille doit être immédiatement avertie. Elle doit ensuite être tenue au courant de la situation du détenu ou du prisonnier, à tout moment.

Un certain nombre de recours judiciaires, tels que l'habeas corpus, doivent permettre aux avocats et aux familles de savoir où se trouve un détenu et d'obtenir sa remise en liberté s'il est retenu arbitrairement.

À chaque fois qu'un homicide ou une mort en détention est signalé, un examen médico-légal doit être effectué dans les meilleurs délais et de manière approfondie par des personnes qualifiées et indépendantes.

Les proches des victimes de "disparition", d'exécution extrajudiciaire ou de mort en détention doivent se voir accorder des réparations appropriées et équitables, notamment sous forme d'indemnités.

Mettre un terme à la persécution des familles

Toute femme détenue, emprisonnée ou retenue en otage uniquement en raison de ses liens de parenté avec une personne incriminée doit être remise en liberté immédiatement et sans condition.

La pratique qui consiste à tuer, à enlever ou à torturer des femmes afin de faire pression sur leurs proches ne doit pas être tolérée. Toute personne soupçonnée de tels actes doit être traduite en justice.

Garantir les droits à la santé des femmes en détention

Toute femme en détention ou en prison doit bénéficier des soins médicaux que sa santé exige.

Tout refus en la matière peut constituer un mauvais traitement.

Toute jeune ou future mère en détention ou en prison doit bénéficier de tous les soins et traitements prénatals et postnatals nécessaires, de même que son enfant.

Les femmes en détention doivent être consultées pour toute décision concernant la prise en charge de leurs bébés.

Libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers d'opinion

Toute personne détenue ou emprisonnée en raison de son sexe, de ses convictions ou activités politiques non violentes, de ses origines, de ses préférences sexuelles, de sa langue ou de sa religion, doit être remise en liberté.

Garantir un jugement équitable dans les meilleurs délais

à tous les prisonniers politiques

Tout prisonnier politique doit être traité conformément aux principes internationaux garantissant l'équité de la procédure judiciaire.

Abolir la peine de mort et les autres châtiments cruels, inhumains et dégradants

Les gouvernements doivent abolir la peine de mort et mettre un terme aux exécutions judiciaires.

Toutes les condamnations à mort doivent être commuées.

Dans les pays où la peine capitale reste en vigueur, la loi doit stipuler qu'une femme enceinte ou ayant récemment accouché ne peut être exécutée et faire en sorte que toutes les procédures légales soient conformes aux normes internationales.

Les gouvernements doivent mettre un terme à la flagellation, à l'amputation et aux autres châtiments cruels, inhumains ou dégradants.

Soutenir l'action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées

Les gouvernements doivent publiquement s'engager à veiller à ce que les organismes intergouvernementaux chargés des violations des droits fondamentaux dont sont victimes les femmes – Commission des droits de l'homme et rapporteur spécial des Nations unies sur la violence contre les femmes, Commission de la condition de la femme et Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes – disposent de moyens leur permettant de s'acquitter de leur tâche de manière efficace.

Les gouvernements doivent veiller à ce que les militantes et les organisations non gouvernementales œuvrant pacifiquement pour la promotion et la défense des droits des femmes puissent mener leurs activités en toute sécurité.

Promouvoir les droits des femmes en tant que droits fondamentaux de la personne humaine en recourant à des programmes officiels d'éducation et de formation

Les gouvernements et les organisations intergouvernementales doivent, entre autres mesures, fournir un matériel pédagogique de sensibilisation aux droits de l'homme qui souligne que les droits des femmes font partie des droits de la personne humaine. Ce matériel pédagogique doit être accessible à des personnes illettrées.

Les groupes politiques armés doivent respecter les droits fondamentaux des femmes

Les groupes politiques armés doivent eux aussi prendre des mesures pour éviter que leurs membres ne commettent des exactions (prises d'otages, viols et autres formes de torture, mauvais traitements, homicides délibérés et arbitraires, entre autres). Ils doivent faire savoir clairement que de tels actes ne sauraient en aucun cas être tolérés.

Annexe.**Quelques traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par certains États du Moyen-Orient**

Les États qui ont ratifié un traité ou qui y ont adhéré sont parties au traité et donc tenus d'en respecter les dispositions. Ceux qui ont signé un traité sans l'avoir ratifié ont signifié leur intention de devenir partie à une date ultérieure ; ils ne peuvent par conséquent commettre d'actes qui iraient à l'encontre de ce traité.

(Au 31 mai 1995)

	Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)	Premier protocole facultatif se rapportant au PIDCP	Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
Algérie	x	x		x	X ₂₂	
Arabie saoudite						
Bahreïn						
Égypte	x			x	x	x
Émirats arabes unis						
Irak	x			x		x
Iran	x			x		
Israël	x			x	X ²⁸	x
Jordanie	x			x	x	x

	Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)	Premier protocole facultatif se rapportant au PIDCP	Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
Koweït						x
Liban	x			x		
Libye	x	x		x	x	x
Maroc	x			x	x ²⁸	x
Oman						
Qatar						
Soudan	x			x	s	
Syrie	x			x		
Tunisie	x			x	x ²²	x
Yémen	x			x	x	x

- s. Le pays a signé le traité mais ne l'a pas encore ratifié.
x. Le pays est partie par ratification, par adhésion, ou par succession.

22. En vertu de l'article 22 de cette convention, le pays a déclaré qu'il reconnaît la compétence du Comité contre la torture des Nations unies pour examiner les plaintes émanant de particuliers.

28. En vertu de l'article 28 de cette convention, le pays a formulé une réserve selon laquelle il ne reconnaît pas la compétence du Comité contre la torture des Nations unies pour examiner les communications fiables semblant indiquer que le recours à la torture est systématique, et pour entreprendre une enquête confidentielle.

Une manifestation organisée en 1993 par des parentes de prisonniers d'opinion marocains. De gauche à droite : la sœur et la mère de Mohcen al Khatib, la mère d'Omar Boudaoui, la mère

d'Abdelhaq Chbada, décédé en août 1989 alors qu'il observait une grève de la faim, et l'épouse de Saïd Tabal.

La sœur et la nièce du lieutenant-colonel Abd el Moneim Hassan Ali Karrar, l'un des 28 officiers exécutés sommairement au Soudan le 24 avril 1990. Bien qu'elles soient soumises à un harcèlement constant, les familles continuent à protester contre les exécutions.

Un garde-frontière israélien frappe une femme palestinienne pendant une manifestation organisée en 1994 à Jérusalem-Est à l'occasion de la Journée internationale de la femme.
© Associated Press.

« À tous ceux qui se préoccupent de Mansour, à tous ceux qui connaissent le sort de Mansour, à tous ceux qui souhaitent la mise en liberté de Mansour et à tous ceux dont on ignore le sort, comme c'est le cas pour Mansour :

« Meilleurs vœux de ma part et de la part de toutes les mères dont le cœur est rempli de douleur [...] Dix-huit mois se sont écoulés depuis que celui qui nous est cher nous a été enlevé – dix-huit mois de chagrin, de patience, d'espoir et de colère.

« L'Aïd [fête musulmane du sacrifice] approche. Vous tous qui vous préoccupez du sort de Mansour ! Où est-il ? Où sont les milliers d'autres qui sont comme lui ? [...] Aidez-nous, rendez-nous nos êtres chers . »

Appel rédigé par Baha Mansour al Kikhiya en faveur de son mari Mansour et des autres "disparus", à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd al Adha (fête du sacrifice). Mansour Kikhiya, ancien ministre libyen des Affaires étrangères et opposant, a "disparu" au Caire en décembre 1993 alors qu'il participait à une conférence sur les droits de l'homme. On craint qu'il n'ait été enlevé par des agents du gouvernement libyen et ramené en Libye.

Des femmes koweïtiennes manifestent en 1992 en faveur des droits politiques qui leur avaient été promis par la famille royale koweïtienne et qui leur ont été refusés.
© Popperfoto/Reuter.

Wasmiyya Fahd Shuwaireb al Ajmi a été vue pour la dernière fois en août 1990 à son domicile, au Koweït.

Fatima Ramez Tafla.

Des femmes chiites dans les marais du sud de l'Irak. Des milliers de familles ont fui la vaste région des marais après la répression brutale d'un soulèvement chiite par les forces gouvernementales irakiennes, en 1991. Depuis cette date, les troupes gouvernementales ont attaqué à maintes reprises des villages situés dans les marais, tuant des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants.

Victime du massacre de Halabja en mars 1988.

Rana Abu Tuyur, abattue le 19 décembre 1992.

Magboula ment Bouchraya ould Mohamed Yahdih.

Aïcha Dhaouadi, emprisonnée à Bizerte, Tunisie.

Wafa Fahmi Ali Abidat, "disparue" en 1986 en Syrie.

Rachida Hammadi.

Hourria Hammadi.

Zahra Habib Mansur al Nasser, une femme de quarante ans originaire du village d'Awjam, dans la province orientale de l'Arabie saoudite. Elle a été arrêtée avec son mari le 15 juillet 1989 à un poste de contrôle situé sur la frontière jordano-saoudienne. En les fouillant, les policiers auraient trouvé un livre de prières chiite et une photographie de l'ayatollah Khomeini. Incarcérée avec son mari au centre de détention du poste de contrôle de Hudaitha, Zahra al Nasser serait morte trois jours plus tard des suites de torture.